

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 11 Avril 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Madame LACROIX ; Monsieur MAUGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL- PUTFIN ; Madame FERRER.

POUVOIRS :

Madame BERAILL, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame Céline LENOIR, pouvoir à Madame BRETON,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame PLESSIER,
Monsieur MEUCCI ; pouvoir à Monsieur VERSCOUSTRE,
Madame POULENARD ; pouvoir à Monsieur DERUEM,

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la consultation

Vu la délibération 39/24 du 16 décembre 2024,

Considérant que Monsieur Jean Estager, Conseiller Municipal a interpellé les membres du Conseil Municipal sur une possible irrégularité,

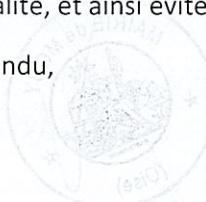
Considérant que lors de la tenue du conseil Municipal du 16 décembre 2024 pour lequel il a été désigné secrétaire de séance, une pause a été instaurée afin que les élus puissent se restaurer,

Considérant que quelques instants avant cette pause, le vote de la délibération 39/24 s'est fait dans un brouhaha et que le vote n'est pas clairement identifiable dans l'enregistrement audio de ce Conseil,

Considérant qu'un groupe de 5 élus a été constitué pour réécouter la bande et que cela n'a pas permis de clarifier la situation,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, sans en changer la finalité, et ainsi éviter toutes possibilités de recours,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,



Article 1 : abroge la délibération 39/24

Article 2 : Instaure les zones suivantes

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : sur l'ensemble du périmètre de la ville, uniquement sur les espaces imperméabilisés.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : sur l'ensemble du périmètre de la ville, uniquement sur les espaces imperméabilisés.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : sur l'ensemble du périmètre de la ville.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : sur l'ensemble du périmètre de la ville, avec le passage de la rivière « le Thérain » et ses nombreux rus en cœur de ville.

Article 3 : N'instaure pas les zones suivantes

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Thermique au sol :
- Méthanisation et biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : L'implantation d'une unité de production suppose la combinaison de plusieurs facteurs notamment un réseau de gaz distant, ainsi que la capacité à supporter une recrudescence du flux de transporteur (poids lourds) non-envisageable sur la Commune.
- Éolien : Un potentiel défavorable sur le territoire communal et la nécessité de préserver un couloir aérien pour l'aérodrome.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : Le territoire ne semble pas contenir les ressources nécessaires pour générer des unités de productions.

Article 4 : Transmet la présente délibération à la Communauté de communes du Pays du Clermontois en plus de sa transmission au référent préfectoral,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :

32/25

Date de convocation :

04 avril 2025

Nombre de membres en exercice :

28

Nbre de membres présents ou représentés :

28

Nbre de membres absents :

Vote au scrutin public

28

Pour :

00

Contre :

00

Abstention :

00

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Frank DERUEM

